

-Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

-Commentaires

Le Service de l'aménagement urbain et services aux entreprises est favorable aux objectifs, critères et règles proposés dans le document complémentaire car ils s'inscrivent dans la logique de la réglementation actuelle de l'arrondissement. Toutefois, nous aimerions que les commentaires suivants soient considérés:

-En attente des objectifs de développement concernant le patrimoine religieux à Montréal dans le Plan d'urbanisme, le document complémentaire pourrait introduire des règles concernant la démolition ou la transformation des églises.

-Comme le plan "vues et patrimoine" identifie des immeubles significatifs ainsi que des secteurs, il serait intéressant de définir ces termes au début du document complémentaire. La définition d'un bâtiment patrimonial pourrait être moins restrictive car plusieurs édifices ne sont pas mentionnés dans le répertoire de la CUM (par exemple le bain Saint-Denis); une définition plus ouverte serait souhaitable.

--La carte identifiant les rues commerçantes reflète les dispositions réglementaires de l'arrondissement. Il faut cependant s'assurer que la carte ainsi que les critères et règles pourront être modifiés à la suite de la réalisation du Plan d'urbanisme qui pourrait définir des objectifs différents pour les rues commerçantes.

SYLVIA-ANNE DUPLANTIE, chef de division
Division de l'urbanisme, des permis et inspections
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie